

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL du lundi 12 décembre 2011, à 20 heures 30**

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Canton de Chauffailles, régulièrement convoqués, le deux décembre, se sont réunis à la Maison du Canton, 4 rue Elie Maurette, à Chauffailles, le douze décembre deux mil onze, à vingt heures trente.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Mesdames et Messieurs Michel CORNELOUP - Olympe PUILLET - Jérôme SOUPE - Jean-Michel LABROSSE - Frank JEAMES - Jean RONDET – Marie-Christine BIGNON - Lionnel MARTELIN - René VINCENT - Prudence FOURNIER - Philippe VARINARD - Joëlle BONNETAIN - Roger GARDON - Grégory DABERT - Raphaël DUPERRON - Pierre DEGUT - Jean-Pierre BONIN - Marcel BIDAUD - Christine SAUNIER - Christian GONDY - Pascal LABROSSE - Raymond WILMET - Gilles LUCARELLA - Roland BASSEUIL - Romain JONON - Gilles DESCHAMPS - Michel GAUTHERON - Marie-Claude LAMURE.

**Absents excusés** : Mesdames et Messieurs Christian DAUBARD - André CORBI - Hervé BOUCAUD - Stéphanie DUMOULIN - Maurice BOUCAUD - Gérard CHENAL -

**Délégués suppléants** : Mesdames Christelle RUIZ - Dominique BRAILLON – Franck PIREZ

En présence de Monsieur DESFARGES, receveur de la Communauté de Communes.

Madame Olympe PUILLET est désignée comme secrétaire de séance.

(Secrétariat auxiliaire : Fabienne MICHEL)

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I - Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil du 19 octobre.**

#### **II - Compte-rendu des délégations exercées par le Président.**

#### **III - ENVIRONNEMENT**

1°) Rapport de la commission environnement, réunion du 2 novembre 2011.

#### **IV - ECONOMIE**

1°) Rapport de la commission économie, réunion du 7 novembre 2011

2°) ZAC Parc d'Activités La Bruyère : approbation du dossier loi sur l'eau et demande d'avis sur la demande d'autorisation.

3°) ZAC Parc d'Activités La Bruyère : demande de subvention auprès du Pays Charolais-Brionnais (crédit CRB) et au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) .

#### **V - TOURISME**

1°) Rapports des réunions de la commission tourisme, réunions du 2 novembre 2011, à 20h00 et 20h15.

2°) Délibération entérinant la décision de principe du Conseil de Communauté, en date du 18 juillet 2011, de reprise en régie de la gestion de l'Office de Tourisme du canton de Chauffailles au 1<sup>er</sup> janvier 2012,

3°) Création de la régie à seule autonomie financière Office de Tourisme du canton de Chauffailles au 1<sup>er</sup> janvier 2012 – Approbation des statuts ?

4°) Vote du Budget Primitif 2012 de la régie Office de Tourisme du canton de Chauffailles.

## **VI - HABITAT**

- 1°) Approbation des conclusions de l'étude pré-opérationnelle pour l'OPAH - Lancement de la phase opérationnelle, engagements financiers, consultation bureaux d'étude, demandes de subventions et signature convention pour la phase de suivi-animation,
- 2°) Lotissement « La Motte » à Chauffailles : cession des parcelles AK 458 et 460 à l'OPAC de Saône-et-Loire à l'euro symbolique.

## **VII - CULTURE**

- 1°) Rapport de la commission culture, réunion du 24 octobre 2011.
- 2°) Constitution d'une commission ad hoc piscine intercommunale.
- 3°) Autorisation à donner au Président pour signature d'une convention de mutualisation de services entre la Communauté de Communes et la Ville de Chauffailles suite à la prise de compétence piscine par la Communauté de Communes.

## **VIII - GESTION DU PERSONNEL**

- 1°) Recrutement d'agents publics non titulaires pour faire face à des besoins temporaires.
- 2°) Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de CUI CAE au service médiathèque, à raison de 26 h hebdomadaires, à compter du 22 décembre 2011.
- 3°) Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à 35 heures hebdomadaires, au 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour satisfaire à avancement de grade.
- 4°) Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ere</sup> classe en CDI de droit public à 33 h hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.
- 5°) Attribution de l'IEM (Indemnité d'Exercices des Missions) et de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés au profit du poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ere</sup> classe à 33 h hebdomadaires au 1<sup>er</sup> janvier 2012.
- 6°) Attribution de la prime de technicité forfaitaire au profit du cadre d'emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe.
- 7°) Attribution d'une prime de fin d'année à l'un des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe en poste à la déchetterie.
- 8°) Proposition d'adoption d'un vœu demandant au gouvernement de renoncer à l'amputation de la cotisation (passage cotisation de 1% à 0,9 %) pour la formation des agents territoriaux.

## **IX - DIVERS**

- 1°) Acquisition d'un terrain, à l'euro symbolique, auprès de la commune de Saint-Maurice-les-Châteauneuf pour extension de l'équipement sportif de proximité existant.
- 2°) Demande de subvention du Centre d'Incendie et de Secours de Chauffailles pour l'organisation du cross départemental des sapeurs-pompiers qui aura lieu le 18 février 2012.
- 3°) Demande de subvention (600 €) du Collège Privé Pierre FAURE pour un projet pédagogique au cours de l'année scolaire 2011-2012 intitulé « Lire et faire lire : le développement durable » destiné au 4<sup>ème</sup>.
- 4°) Document Unique relatif aux risques professionnels demande de financement de la démarche auprès du Fonds National de Prévention et convention à intervenir.
- 5°) Motion concernant le projet de ligne à grande vitesse (LGV) Paris – Orléans - Clermont-Ferrand – Lyon.

## **X - DM n°4**

---

Le quorum étant atteint (31 présents sur 34 délégués), le Conseil peut délibérer valablement.

## **I - Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil du 19 octobre 2011**

Adopté à l'unanimité

## **II – Compte-rendu des délégations exercées par le Président**

Monsieur le Président rend compte des délégations qu'il a reçues du Conseil comme suit :

### **Décision n°2011/D49 du 27 septembre 2011**

Considérant qu'il convient de procéder à l'élaboration du document unique de la Communauté de Communes et par conséquent de faire appel au service « prévention des risques professionnels » du CDG 71 pour une mission d'accompagnement, il est établi un contrat entre la Communauté de Communes du canton de Chauffailles, représentée par son Président, Monsieur Lionnel MARTELIN, et, le CDG 71, 6 rue de Flacé, 71018 MACON Cedex, pour une mission d'accompagnement à l'élaboration du document unique de la Communauté de Communes pour un montant de 653,20 € TTC.

### **Décision n°2011/D50 du 30 septembre 2011**

Considérant la nécessité de procéder à des travaux complémentaires pour l'extension de l'auvent destiné à abriter le tracto-pelle, ainsi qu'un muret en béton pour l'immobiliser, il est établi l'avenant n°1 au marché « Construction d'une déchetterie sur la commune de Chauffailles » entre la Communauté de Communes du canton de Chauffailles, représentée par son Président, Monsieur Lionnel MARTELIN et l'entreprise JOURNAY, 9 rue de Verdun, 71170 CHAUFFAILLES, pour des travaux d'implantation, terrassement, gros œuvre et maçonnerie, et ce, pour un montant de 11 522,78 € HT, soit 13 781,24 € TTC, ainsi que pour des travaux de muret béton, et ce, pour un montant de 3 686,95 € HT, soit 4 409,59 € TTC.

### **Décision n°2011/D51 du 3 novembre 2011**

Considérant le lot 1 « terrassement-VRD » du marché «Construction d'une déchetterie sur la commune de Chauffailles »,  
Considérant la nécessité de procéder à des travaux complémentaires correspondant à :

- des travaux de drainage d'eaux souterraines, de purges et de reconstitutions localisées de sol de mauvaise qualité,
- l'extension de la partie auvent du bâtiment,
- l'extension et la mise en attente des différents réseaux en vue de la construction ultérieure d'autres locaux.

il est établi l'avenant n°1 au lot 1 du marché « Construction d'une déchetterie sur la commune de Chauffailles » entre la Communauté de Communes du canton de Chauffailles, représentée par son Président, Monsieur Lionnel MARTELIN et l'entreprise THIVENT, les Moquets, 71800 LA CLAYETTE, pour un montant de 23 094,74 € HT, soit 27 621,31 € TTC.

### **Décision n°2011/D52 du 13 octobre 2011**

Considérant la nécessité de moderniser l'image de la Communauté de Communes du Canton de Chauffailles et du canton de Chauffailles par la mise en place d'une stratégie de communication, permettant d'attirer de nouvelles populations sur le canton, il est établi un contrat entre la Communauté de Communes du canton de Chauffailles, représentée par son Président, Monsieur Lionnel MARTELIN, et la SARL Imprimerie du Mont Saint Rigaud, 69790 PROPIERES, pour l'impression d'un dépliant valorisant le canton de Chauffailles, en 1 000 exemplaires, pour un montant de 250,00 € HT soit 299,00 € TTC.

### **Décision n°2011/D53 du 18 octobre 2011**

Considérant l'opération de fusion-absorption de SITA Centre-Est par SITA MOS, appartenant toutes deux au groupe SITA FRANCE, pour une réorganisation en vue d'une simplification de ses structures administratives et comptables, avec pour conséquence la modification de sa dénomination en SITA Centre-Est, et de ses coordonnées (adresse, SIRET, coordonnées bancaires),  
Considérant le marché de gestion des ordures ménagères lot 2 « location, enlèvement et traitement des déchets issus de la déchetterie » notifié le 30/10/2009 à SITA,

Il convient d'établir l'avenant n°3 au marché de gestion des déchets ménagers et assimilés notifiés le 30/10/2009 à SITA pour le lot 2, précisant l'approbation de la Communauté de Communes du canton de Chauffailles, 4 rue Elie Maurette, 71170 CHAUFFAILLES, représentée par son Président, Lionnel MARTELIN, à la cession dudit contrat au profit de SITA Centre-Est, 19 rue Pierre Gilles de Gennes, 69007 LYON, représentée par son Directeur Général Olivier SCHWARTZ.

### **Décision n°2011/D53 bis du 25 octobre 2011**

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes du canton de Chauffailles, représentée par son Président, Monsieur Lionnel MARTELIN, et la SA SOCOTEC, 53 rue Albert Thomas, 42300 ROANNE, pour la vérification périodique des espaces sportifs de proximité du canton de Chauffailles et de l'aire de loisirs de Mussy-sous-Dun, pour un montant de 1 310,00 € HT soit 1 566,76 € TTC.

#### **Décision n°2011/D54 du 3 novembre 2011**

Il est établi une convention de mise à disposition de la salle d'exposition de la Médiathèque Intercommunale, à titre gracieux, entre la Communauté de Communes du canton de Chauffailles, représentée par son Président, Monsieur Lionnel MARTELIN, et, l'exposant, Esther VALANGOGNE, 71 800 La Clayette, pour l'accueil du 22 novembre 2011 au 14 janvier 2012, d'une exposition de peintures, croquis, sculptures sur pierre et travail du verre intitulée « exposition collective ».

#### **Décision n°2011/D55 du 3 novembre 2011**

Il est établi une convention de mise à disposition de la salle d'exposition de la Médiathèque Intercommunale, à titre gracieux, entre la Communauté de Communes du canton de Chauffailles, représentée par son Président, Monsieur Lionnel MARTELIN, et, l'exposant, Jean-Marc FARGEAS, 42 190 CHARLIEU, pour l'accueil du 31 janvier 2011 au 3 mars 2012, d'une exposition de peintures, intitulée « Ateliers de peinture d'Ecoche et de Belmont ».

#### **Décision n°2011/D56 du 7 novembre 2011**

Considérant l'article 4 de la convention liant la Communauté de Communes aux 9 agriculteurs pour la mise en place de la filière de co-compostage à la ferme, concernant le chargement et le transport du broyat chez les agriculteurs, il est établi un contrat entre la Communauté de Communes du canton de Chauffailles, représentée par son Président, Monsieur Lionnel MARTELIN, et la SAS Travaux Publics du Sornin, 917 rue de la République, 42720 POUILLY SOUS CHARLIEU, représentée par Monsieur THORAL, pour le chargement et le transport des déchets verts stockés à la déchetterie La Charme chez 6 agriculteurs du canton de Chauffailles, pour un montant de 1 576,80 € HT soit 1 885,85 € TTC.

#### **Décision n°2011/D57 du 15 novembre 2011**

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes du canton de Chauffailles, représentée par son Président, Monsieur Lionnel MARTELIN, et, la SA HUCK-OCCITANIA, RN 126, Les Clauzolles, 81470 MAURENS SCOPONT, pour la commande de matériel afin de procéder à la réparation d'un agrès du parcours de santé de l'aire de loisirs de Mussy-sous-Dun pour un montant de 195,73 € HT soit un montant de 234,09 € TTC.

#### **Décision n°2011/D58 du 21 novembre 2011**

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes du canton de Chauffailles, représentée par son Président, Monsieur Lionnel MARTELIN, et la SARL CHARNAY PAYSAGE, Zone Industrielle, 71170 CHAUFFAILLES, pour l'entretien du rond-point et des abords de la ZAC « Parc d'Activités La Bruyère » à Chauffailles pour un montant de 1 200,00 € HT soit 1 435,20 € TTC.

#### **Décision n°2011/D59 du 30 novembre 2011**

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes du canton de Chauffailles, représentée par son Président, Monsieur Lionnel MARTELIN, et, le garage Damien DANIERE, 25 route de Lyon, 71170 CHAUFFAILLES, pour le changement des pneus du Fiat Ducato du service technique pour un montant de 238,28 € HT soit 284,98 € TTC.

### **Le Conseil prend acte de l'exercice de ces délégations**

## **III - ENVIRONNEMENT**

**1°) Rapport de la commission environnement, réunion du 2 novembre 2011** (le compte-rendu a été adressé au domicile le 21/11/11).

**Monsieur Frank JEAMES, Vice-président en charge de l'environnement** rend compte du contenu de la réunion de la commission environnement du 2 novembre 2011 en rappelant les principaux points abordés à savoir :

- les horaires d'ouverture de la nouvelle déchetterie,
- les horaires d'ouverture de la plateforme « La Charme » qui sera désormais dédié aux déchets verts,
- le devenir du bungalow du site de La Charme qu'il est envisagé de réparer,
- la plateforme des déchets verts en cours d'aménagement sur le site de « La Charme » et le succès du co-compostage à la ferme,
- la mise en place du panneau identifiant la nouvelle déchetterie,
- la distribution de badges pour le contrôle des usagers de la nouvelle déchetterie
- la date d'ouverture de la nouvelle déchetterie prévue le 17 janvier 2012 sachant que les transferts nécessaires ancienne – nouvelle déchetterie auront lieu le 16 janvier.

**Monsieur le Vice-président** précise que le bassin de rétention d'eau de la nouvelle déchetterie a été dimensionné en prenant compte des besoins liés à l'aménagement de la ZAC mais que les dépenses seront réparties sur chacune des opérations.

## IV - ECONOMIE

### 1°) Rapport de la commission économie, réunion du 7 novembre 2011 (cf le CR a été adressé au domicile le 25/11/2011)

Comme abordé en commission économie le 7 novembre, **Monsieur le Président** fait un rapide point sur l'aménagement du Parc d'Activités La Bruyère :

- bilan financier : les dépenses non réalisées en 2011 seront reportés en 2012 avec une nouvelle inscription budgétaire de 115 000 €.
- commercialisation : la Communauté de Communes est en attente de la décision du Garage GONACHON pour son implantation sur le terrain sud à l'est du giratoire (3 200 m<sup>2</sup>)
- procédures : les enquêtes DUP / PARCELLAIRE / LOI SUR L'EAU se sont tenues du 7 novembre au 7 décembre 2011.
- un projet d'une création de pépinière d'entreprises sera engagé en 2012 pour accueillir des artisans.

### 2°) ZAC Parc d'Activités La Bruyère : approbation du dossier loi sur l'eau et demande d'avis sur la demande d'autorisation.

**Monsieur le Président** indique que par délibération du 29 avril 2011, le conseil communautaire a approuvé les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire de l'opération d'aménagement Parc d'Activités la Bruyère, puis a sollicité Monsieur le Préfet de Saône et Loire, en vue de l'obtention des arrêtés de déclaration d'utilité publique et de cessibilité des terrains.

L'opération d'aménagement fait également l'objet d'une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Un dossier d'autorisation a donc été soumis à Monsieur le Préfet de Saône et Loire puis a été mis à l'enquête qui s'est déroulée du 7 novembre 2011 au 7 décembre 2011.

**Sur proposition du Président,**

**Vu le code de l'environnement,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la convention de concession d'aménagement conclue entre la communauté de communes et la SEMA, notifiée à l'aménageur par la collectivité le 1<sup>er</sup> février 2011,**

**Vu le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau,**

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

**Article 1 : approuve le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et donne un avis favorable à la demande.**

**Article 2 : autorise le Président à faire les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.**

### 3°) ZAC Parc d'Activités La Bruyère : demande de subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne et au titre de la DETR (Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux)

**Monsieur le Président** indique que suite à son intervention auprès du Pays Charolais-Brionnais, « *il sera possible de mobiliser des subventions pour ce Parc d'Activités La Bruyère* » :

**Monsieur le Président** donne lecture du projet de délibération établi en concertation avec le Pays Charolais-Brionnais comme suit :

La Communauté de Communes a l'opportunité d'étendre la ZAC « La Bruyère » pour développer les possibilités d'espace d'accueil économique.

Le projet consistera à aménager 8 hectares supplémentaires.

Le coût total du projet s'élève à environ 3 550 000 € : 450 000 € d'acquisition et 3 100 000 € de travaux.

Pour réaliser les travaux, la Communauté de Communes a confié à la SEMA Mâconnais – Val-de-Saône – Bourgogne du Sud par le biais d'une convention de concession d'aménagement, notifiée à l'aménageur par la collectivité le 1<sup>er</sup> février 2011.

Ce projet peut être financé par le contrat de Pays du Charolais-Brionnais, par le biais de crédits du Conseil régional, à hauteur de 150 000 €, et fera également l'objet d'une demande de financement au titre de la DETR 2012.

Le plan de financement prévisionnel, provisoire, est le suivant :

Dépenses : 3 550 000 €

Recettes :

- CRB contrat de Pays : 150 000 €

- DETR 2012 : entre 300 000 € et 500 000 €

- Autofinancement : entre 3 100 000 € et 2 900 000 € dont vente de parcelles : 1 650 000 €

Ces montants seront affinés au vu du règlement d'intervention de la DETR 2012.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- adopte le plan de financement provisoire tel que présenté ci-dessus,
- autorise la SEMA Mâconnais – Val-de-Saône – Bourgogne du Sud à solliciter une subvention du Conseil Régional de Bourgogne au titre du Contrat de Pays du Charolais-Brionnais 2008-2013, à hauteur de 150 000 € pour permettre la réalisation de ce projet,
- autorise la SEMA Mâconnais – Val-de-Saône – Bourgogne du Sud ou Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR 2012 au vu du règlement d'intervention afférent,
- prend acte que ce dossier fera l'objet d'une demande de DETR 2012,
- autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires et signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Vote unanimité sur ce projet de délibération soumis par le Président.**

## **V - TOURISME**

### **1°) Rapports des réunions de la commission tourisme, réunions du 2 novembre 2011, à 20h00 et à 20h15**

(cf les comptes rendus ont été adressés au domicile le 14/11/2011)

**Monsieur le Président** déclare aborder un « *sujet important qui est une préoccupation du canton de Chauffailles avec les problématiques que nous avons dû gérer mais nous arrivons au dénouement et c'est très heureux* ».

**Monsieur le Président** rend compte du thème tourisme abordé au Bureau du Pays Charolais-Brionnais et fait part de la volonté du Pays d' « *avoir une politique ambitieuse de façon à créer une dynamique et avoir une cohérence au niveau territorial* » Il poursuit en indiquant que « *au niveau du canton on a besoin aujourd'hui d'engager de vraies actions en faveur de notre territoire, en faveur du tourisme et de son développement* ».

**Monsieur le Vice-président** rend compte du contenu des réunions de la commission.

### **2°) Délibération entérinant la décision de principe du Conseil de Communauté, en date du 18 juillet 2011, de reprise en régie de la gestion de l'Office de Tourisme du canton de Chauffailles au 1<sup>er</sup> janvier 2012.**

Le Conseil de Communauté ayant pris une décision de principe, lors de sa séance du 18 juillet 2011, pour une reprise en régie directe des activités et du personnel de l'Office de Tourisme du canton de Chauffailles, **Monsieur le Président** propose d'entériner cette décision au 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

- au vu de la position du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme, séance du 22 septembre 2011,
- au vu de l'avis favorable du CTP du CDG de la FPT en date du 20 septembre 2011.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté**

▪ décide d'entériner le principe de reprise de la mission de gestion de service public de l'Office de Tourisme \* du canton de Chauffailles par la Communauté de Communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Et propose en conséquence :

- de dénoncer, à compter du 31 décembre 2011, la convention d'objectifs qui lie la Communauté de Communes à l'Office de Tourisme\* du canton de Chauffailles, prenant fin en juillet 2012,
- de dénoncer, à compter du 31 décembre 2011, la convention de mise à disposition du local, 1 rue Gambetta, à Chauffailles, établie le 23 janvier 1996,
- d'adopter, pour la gestion de ce Service Public Administratif, le régime de la régie directe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,
- de décider de la reprise du personnel de l'association Office de Tourisme, soit une salariée à 33 heures hebdomadaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires régissant les agents non titulaires de la Fonction publique Territoriale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,
- de donner tout pouvoir au Président pour la mise en place de ce nouveau service et pour prendre toutes décisions et signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente délibération

**Monsieur le Président** indique que la commission tourisme se réunira prochainement pour constituer des groupes de travail avec les professionnels.

### **3°) Création de la régie, à seule autonomie financière, Office de Tourisme du canton de Chauffailles, au 1<sup>er</sup> janvier 2012 – Approbation des statuts.**

**Monsieur le Président** déclare « *cet office de tourisme sera toujours labellisé office de tourisme, sera toujours adhérent à l'UDOTSI de Saône-et-Loire ; ce qui change c'est une volonté très forte de faire bouger les choses, c'est la maîtrise par les élus de l'office de tourisme ce qui n'exclut en aucun cas les bonnes volontés, les bénévoles qui sont toujours invités à s'impliquer en enlevant toute considération d'ordre personnel ou d'ordre politique* »

Conformément au CGCT, **Monsieur le Président** propose la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du Service Public à caractère Administratif qu'est l'Office de Tourisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et donne lecture du projet de délibération en indiquant que la commission tourisme avait émis un avis favorable pour un collège de 5 élus mais que suite à la réunion de Bureau du 29 novembre ce nombre a été porté à 8 considérant que l'ensemble de la commission tourisme devait faire partie de ce collège.

**Monsieur le Président** propose que le collège des acteurs du tourisme soit composé de 3 membres comme suit :

- Monsieur Pierre ZIEMETZ, gérant du commerce de proximité de Saint-Igny-de-Roche
- Madame Christiane AMBROSINI, bénévole au musée de Châteauneuf,
- Madame Marianne BONNET, directrice du camping de Chauffailles.

**Monsieur Grégory DABERT** considère que l'écart du nombre de représentants entre les 2 collèges est trop important considérant que les professionnels du tourisme doivent être une force de proposition et qu'ici l'impression est de vouloir les contrôler façon « *kolkhoz* ».

**Monsieur le Président** répond que légalement le nombre de membres du collège des élus doit être majoritaire et déclare « *l'objectif du Conseil d'Exploitation est de gérer la partie administrative, financière, d'analyser des actions, de statuer sur ces actions et leurs financements, mais en aucun cas l'intention est d'exclure les bénévoles et les professionnels du tourisme bien au contraire des groupes de travail seront constitués. Ils n'auront qu'à travailler sur des actions de fond sans les soucis liés à la gestion du personnel, à la partie financière, à la partie administrative* ».

**Monsieur Gilles LUCARELLA** ajoute que les membres du collège des acteurs du tourisme « *ne doivent pas avoir de liens personnels ou financiers avec l'Office de Tourisme* » et, de plus, sachant qu'à la réunion provoquée à leur intention le 22 novembre dernier, sur 25 participants, une dizaine était des élus, la démonstration est faite du manque de personnes intéressées, pour l'instant.

**Monsieur le Président** confirme qu' « *il ne doit pas y avoir de problématique de partialité* ».

**Monsieur Grégory DABERT** demande si le Conseil d'Exploitation va donner son aval sur l'organisation de certaines manifestations.

Réponse affirmative de **Monsieur le Président**.

**Monsieur Grégory DABERT** dit rester sur sa position et considère que l'écart du nombre de représentants est trop important entre les 2 collèges.

**Monsieur le Président** affirme qu'il n'y a pas de rapport de force et qu'il faut évoluer.

**Monsieur le Président** souhaiterait qu'il y ait un nombre important de bénévoles à termes impliqués dans le tourisme. Par ailleurs, il assure que Laurie FRULEUX, « l'hôtesse » de l'Office de Tourisme, est une personne très professionnelle et qu'elle est très satisfaite de cette nouvelle formule qui sera plus efficace.

**Monsieur Gilles LUCARELLA** précise de nouveau qu'il est souhaité que les acteurs du tourisme viennent participer aux groupes de travail qui seront réunis.

**Monsieur Roland BASSEUIL** indique que, lors de sa séance du 29 novembre, le Bureau a considéré qu'il serait difficile de faire un choix de 5 personnes parmi les 8 membres de la commission tourisme pour siéger au Conseil d'Exploitation, aussi a-t-il été proposé que l'ensemble de la commission siège au collège des élus.

A la demande de **Monsieur le Président**, aucune remarque n'ait faite sur les statuts proposés.

**Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L2221-1 à L2221-9, et L2221-11 à L2221-14,  
Vu les articles R2221-1 à R2221-17, R2221-63 à R2221-71, et R2221-95 à R2221-98,  
Vu les projets de statuts présentés par le Président,**

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de créer une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un Service Public à caractère Administratif à savoir l'Office de Tourisme\* du canton de Chauffailles,

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 1 abstention :

- décide la création, pour l'exploitation du Service Public à caractère Administratif Office de Tourisme\* du canton de Chauffailles, d'une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée régie de l'Office de Tourisme\* du canton de Chauffailles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,
- approuve les statuts de ladite régie, tels que présentés,
- décide de ne pas procéder aux désignations au scrutin secret et DESIGNNE pour siéger comme membres au Conseil d'Exploitation, les collègues et membres suivants :

**Collège des élus** : 8 membres à savoir les membres de la commission tourisme :

- Monsieur Lionnel MARTELIN
- Monsieur Gilles LUCARELLA
- Monsieur Philippe VARINARD
- Monsieur Roger GARDON
- Monsieur Jean-Pierre BONIN
- Monsieur Romain JONON
- Madame Marie-Claude LAMURE
- Madame Olympe PUILLET

**Collège des acteurs du tourisme local** : 3 membres :

- Madame Marianne BONNET, Directrice du Camping Les Feuilles de Chauffailles,
- Madame Christiane AMBROSINI, bénévole au musée de Saint-Maurice-les-Châteauneuf
- Monsieur Pierre ZIEMETZ, gérant du commerce de proximité de Saint-Igny-de-Roche

▪ fixe à 5 000 € le montant de la dotation initiale de la régie correspondant à la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature, enregistrés pour leur valeur vénale, ou en espèces effectués par la collectivité locale, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie. Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons, subventions, et des réserves.

▪ autorise le Président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision

#### 4°) Vote du Budget Primitif 2012 de la régie Office de Tourisme

Conformément au CGCT, la régie dotée de la seule autonomie financière devant faire l'objet d'un budget annexe, répondant aux mêmes obligations de comptabilité publique que la Communauté de Communes et considérant la nécessité de disposer d'un budget primitif au démarrage de cette régie soit au 1<sup>er</sup> janvier 2012, sur avis de Monsieur le Trésorier de la Communauté de Communes, **Monsieur le Président** propose au Conseil de Communauté de délibérer sur le budget primitif de la régie qu'il dit avoir été conçu à l'appui du budget associatif comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 011	Charges à caractère général	18 325.00	Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 000.00
60631	Fournitures d'entretien	100.00	7018	Autres ventes de produits finis	2 000.00
60612	Energie-électricité	2 500.00			
60632	Fournitures de petit équipement	1 500.00			
6064	Fournitures administratives	2 000.00			
61522	Bâtiments	500.00			
6156	Maintenance	1 200.00			
61558	Entretien sur biens mobiliers	650.00			
616	Primes d'assurance	400.00			
6231	Annonces et insertions	2 000.00			
6233	Foires et expositions	2 000.00			
6236	Catalogues et imprimés	1 000.00			
6251	Voyages et déplacements	500.00			
6256	Missions	475.00			
6261	Frais d'affranchissement	1 500.00			
6262	Frais de télécommunications	1 600.00			

6281	Concours divers (cotisations)	400.00			
<b>Chapitre 012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>35 675.00</b>	<b>Chapitre 74</b>	<b>Dotations, subventions et participations</b>	<b>52 000.00</b>
6332	Cotisations versées au FNAL	35.00	74751	GFP de rattachement	52 000.00
6336	Cotisations au centre national et aux CDG de la FPT	500.00			
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémun.	110.00			
64131	Rémunérations (personnel non titulaire)	25 000.00			
6451	Cotisations à l'URSSAF	7 000.00			
6453	Cotisations aux caisses de retraite	900.00			
6454	Cotisations aux ASSEDIC	1 650.00			
6455	Cotisations pour assurance du personnel	250.00			
6474	Versements aux autres œuvres sociales	170.00			
6475	Médecine du travail, pharmacie	60.00			
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>54 000.00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>54 000.00</b>

**Monsieur René VINCENT** demande quel est le type de chauffage utilisé et si des économies seront faites sur ce poste.  
**Monsieur le Président** répond que des économies seront faites à chaque fois que cela sera possible.

**A l'unanimité, le Conseil adopte le Budget Primitif de la régie Office de Tourisme du canton de Chauffailles tel que présenté.**

En conclusion de la partie tourisme, **Monsieur Gilles LUCARELLA** sollicite la parole et fait part de son indignation suite à la réception d'un nouveau courrier de l'Office de Tourisme, signé du Vice-président, Monsieur AIMO, adressé, en recommandé, au Président de la Communauté de Communes pour lui signifier que le versement de la subvention de 52 030,01 € avec la mention « solde de tout compte » était un motif d'inquiétude, qu'il ne pouvait « subir cette décision unilatérale » et rappeler dans un même temps que le matériel était la propriété de l'association.

**Monsieur LUCARELLA** met en garde l'Office de Tourisme déclarant « nous avons été gentil jusqu'à présent maintenant on a décidé de prendre en régie, on prend nos responsabilités ».

**Monsieur LUCARELLA** insiste sur le fait que son action en tant que Vice-président, en charge du tourisme, n'a aucune vocation politique ou personnelle et qu'il s'attachera pendant 2 ans à travailler pour le canton.

**Monsieur le Président** indique qu'il y a beaucoup d'incohérence dans ce courrier et en donne lecture.

**Monsieur le Trésorier** indique que l'objet de l'association est de gérer l'Office de Tourisme et par conséquent à la rupture de la convention l'association n'a plus d'objet.

**Monsieur CORNELOUP** avance l'hypothèse de la peur de l'Office de Tourisme de, peut-être, ne pas pouvoir payer les indemnités de retard concernant le licenciement de Madame CHARTIER.

**Monsieur DESFARGES** indique qu'un huissier l'a saisi en sa qualité de trésorier de l'Office de Tourisme, conformément à la loi pour le versement des indemnités dues à Madame CHARTIER.

## VI – HABITAT

### 1°) Approbation des conclusions de l'étude pré-opérationnelle pour l'OPAH - Lancement de la phase opérationnelle, engagements financiers, consultation bureaux d'étude, demandes de subventions et signature convention pour la phase de suivi-animation.

Une réunion spécifique, à l'attention du Conseil de Communauté, ayant eu lieu le 6 décembre 2011, à 20h30, sur la présentation des conclusions de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH et sur l'ensemble des points relatifs à l'engagement de la phase opérationnelle de suivi-animation, tous les éléments ayant été portés à la connaissance des membres du Conseil, **Monsieur le Président** indique que le Conseil doit donner suite sur les conclusions de l'étude et sur la phase opérationnelle de suivi-animation.

**Monsieur le Président** insiste sur l'importance de cette OPAH et en expose les points importants :

- au niveau social
- au niveau environnemental
- au niveau économique puisque la phase opérationnelle de réalisation représentera un CA de travaux important pour le canton.

**Monsieur le Président** indique que les conclusions de l'étude pré-opérationnelle telles qu'exposées font apparaître plusieurs enjeux :

- maintenir la population en place et permettre à de nouvelles populations de s'installer sur le territoire par la production d'une offre de logements.
- améliorer le confort et les équipements des logements propriétaires occupants et locatifs
- mobiliser le bâti vacant très dégradé pour contribuer à remettre sur le marché des logements locatifs de qualité.

**Monsieur le Président** donne lecture du projet de délibération comme suit :

A vu de ces résultats, il apparaît donc souhaitable de poursuivre cette opération et de la faire entrer dans sa phase opérationnelle de suivi animation pour une durée de 3 ans.

Au vu des données exposées, sur proposition du Président :

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil :**

- prend acte des conclusions de ladite étude pré-opérationnelle d'OPAH et **DECIDE** la poursuite de l'OPAH et son entrée en phase opérationnelle.
- décide d'engager activement la Communauté de Communes dans cette opération par une participation ; au niveau financier : Afin de renforcer le dispositif incitatif pour les travaux « classique », la Communauté de Communes abondera les aides de l'ANAH :
  - 5 % du montant des travaux subventionnables pour tous les logements locatifs financés avec l'ANAH (plafond des travaux pris en compte : celui de l'ANAH). Pour bénéficier de cette aide complémentaire, les logements devront être en classe énergétique « C » après travaux.
  - 5 % du HT pour les dossiers propriétaires occupants de logement indignes et très dégradés (uniquement propriétaires occupants très modestes ou modestes), dans un plafond de 2.500 € d'aide maximum par dossier.
  - prime de 1.000 € pour les dossiers d'adaptation propriétaires occupants modestes et très modestes.

Pour encourager aux économies d'énergie et prévenir la précarité énergétique chez les propriétaires occupants, la Communauté de Communes abondera l'aide du FART (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique) à hauteur de :

- 1 000 € pour les propriétaires occupants très modestes
- 500 € pour les propriétaires occupants modestes.

La Communauté de Communes aidera également les propriétaires bailleurs, non recevables aux aides de l'ANAH, pour améliorer la qualité énergétique des logements. Une aide de 20 % du montant des travaux d'économie d'énergie sera allouée, plafonné à 15.000 € HT de travaux pris en compte. Le logement devra atteindre une classe énergétique « C » après travaux et signer une « convention sans travaux » avec l'ANAH.

**Pour ces actions, le total des engagements maximum de la Communauté de Communes est de 184.000 € sur 3 ans, répartis comme suit :**

#### **Propriétaires occupants**

**55 000 €** correspondant à l'amélioration de 63 logements

	2012	2013	2014	Total
Objectifs logements	19	22	22	63
Crédits à réserver	14.000 €	21.000 €	20.000 €	55.000 €

#### **Propriétaires bailleurs**

**129.000 €** correspondant à l'amélioration de 41 logements

	2012	2013	2014	Total
Objectifs logements	12	14	25	41
Crédits à réserver	39.000 €	41.000 €	47.000 €	129.000 €

- autorise le Président de la Communauté de Communes à signer la convention correspondante avec l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général et PROCIVIS à intervenir.

- s'engage à inscrire ces montants prévisionnels de dépenses relatifs à la participation financière de la Communauté de Communes dans cette opération sur les budgets primitifs 2012, 2013, 2014,
- autorise le Président à lancer la consultation correspondante en vue du choix du bureau d'étude qui assurera cette phase de suivi-animation,
- s'engage à inscrire le montant de la mission de suivi-animation, estimé à environ 50 000 € HT par an, sur les budgets primitifs 2012,2013, 2014,
- autorise le Président à solliciter toutes les subventions liées à cette opération, auprès des financeurs potentiels en l'occurrence l'ANAH (base éligible HT) et le PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS (crédit CRB/base éligible TTC) comme suit :

Dépenses prévisionnelles sur 1 an : 50 000 € HT  
soit 59 800 € TTC

Recettes prévisionnelles sur 1 an:

Total des aides publiques directes		47 000 €
○ Aide ANAH		27 000 €
dont : - part fixe	35 % du HT	17 500 €
- part variable	prime dossier HM (16)	4 800 €
	prime appui renforcé PO autonomie (8)	2 100 €
	prime MOUS (2)	2 600 €
○ Aide Contrat de Pays Charolais-Brionnais 2008-2013 (crédits CRB)		20 000 €
○ Autofinancement		12 800 €

**Vote unanimité sur le projet de délibération présenté.**

## **2°) Lotissement « La Motte » à Chauffailles : cession des parcelles AK 458 et 460 à l'OPAC de Saône-et-Loire à l'euro symbolique.**

**Monsieur le Président** rappelle que, par délibération en date du 13 novembre 2007, le Conseil de Communauté décidait, après viabilisation, en vue de la construction d'un Foyer d'Hébergement Accompagnement pour l'ESAT l'OASIS et de 4 unités de vie FHA, la cession à l'OPAC de Saône-et-Loire, à l'euro symbolique, d'une partie du terrain cadastré AK 375 d'une superficie de 7 929 m<sup>2</sup> au lieu-dit « La Motte » sur la commune de Chauffailles précisant que la surface exacte serait déterminée par document d'arpentage. Suite à réception du document d'arpentage, **Monsieur le Président** demande au Conseil de délibérer sur ce point.

Suite à réception du document d'arpentage, détachant les parties de parcelles concernées soit les parcelles cadastrées AK 458 pour 3 467 m<sup>2</sup> et AK 460 pour 936 m<sup>2</sup>, pour un total de 4 403 m<sup>2</sup>, à l'unanimité, le Conseil :

- dit que suite à document d'arpentage les parcelles à cédée à l'OPAC de Saône-et-Loire comme délibéré le 13 novembre 2007 sont les parcelles cadastrées AK 458 d'une contenance de 3 467 m<sup>2</sup>, et, AK 460 d'une contenance de 936 m<sup>2</sup>,
- autorise le Président à signer l'acte de vente à intervenir chez Maître CAUVEL notaire à Chauffailles,
- dit que les frais notariés sont à la charge de l'OPAC de Saône-et-Loire,
- dit que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision sont inscrits au BP 2011, en section d'investissement, au chapitre 24,
- autorise le Président à faire les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Président** précise que la voirie sera prochainement cédée à la commune de Chauffailles.

## **VII - CULTURE**

### **1°) Rapport de la commission culture, réunion du 24 octobre 2011 (le compte-rendu a été adressé au domicile le 25/11/2011)**

**Monsieur Pierre DEGUT, Vice-président en charge de la culture**, rend compte du contenu de la réunion de la commission culture du 24 octobre 2011 dont le seul objet était l'étude de faisabilité relative à la piscine intercommunale.

## **2°) Constitution d'une commission ad hoc piscine intercommunale**

**Monsieur le Président** rappelle que, jusqu'à ce jour, c'est la commission culture qui s'est chargée du dossier piscine. Dans le cadre de ces compétences facultatives « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement élémentaire et préélémentaire » la Communauté ayant décidé de prendre en charge une nouvelle compétence formulée comme suit : « reprise de la piscine municipale de Chauffailles au 15 septembre 2011 – Rénovation, construction, aménagement et gestion d'une piscine communautaire », **Monsieur le Président** propose de constituer une commission ad hoc « piscine intercommunale ». Il propose que cette commission soit constituée des membres de la commission culture et d'autres personnes intéressées pour siéger dans cette commission.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide de ne pas procéder à bulletin secret pour la désignation des membres de cette commission.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

▪ **décide de créer une commission ad hoc piscine intercommunale, et en désigne les membres comme suit :**

- Monsieur Pierre DEGUT
- Madame Olympe PUILLET
- Madame Prudence FOURNIER
- Madame Stéphanie DUMOULIN
- Monsieur Gilles LUCARELLA
- Madame Marie-Claude LAMURE
- Monsieur Frank JEAMES
- Monsieur Roland BASSEUIL
- Monsieur Jérôme SOUPE
- Monsieur Roger GARDON

▪ **autorise le Président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.**

**Monsieur Pierre DEGUT** interroge Monsieur Romain JONON, Président de la Commission d'Évaluation de Transfert de Charges pour savoir où en est le travail de cette commission.

**Monsieur le Président de la Commission d'Évaluation de Transfert de Charges** indique que la commission s'est réunie le 28 novembre dernier et qu'elle est en train de procéder à des interrogations notamment auprès de l'Association des Maires de France et des Impôts, et à solliciter des documents supplémentaires auprès de la ville de Chauffailles.

## **3°) Autorisation à donner au Président pour signature d'une convention de mutualisation de services entre la Communauté de Communes et la Ville de Chauffailles suite à la prise de compétence piscine par la Communauté de Communes.**

La Communauté de Communes ne disposant pas des services compétents pour assurer la gestion de la piscine intercommunale, **Monsieur le Président** présente une convention de mutualisation de services entre la Communauté de Communes et la Ville de Chauffailles et sollicite du Conseil de Communauté l'autorisation de la signer.

**Monsieur le Président** précise que sur proposition du Bureau lors de sa réunion du 29 novembre, les 2 points suivants ont été modifiés :

- 1<sup>ère</sup> partie, article 4, modalités d'arbitrage : ajout de la phrase suivante « les services techniques de la commune doivent rendre compte au Président de la Communauté de Communes de tout dysfonctionnement et non-conformité détectées au niveau de la sécurité des usagers liées aux infrastructures et au niveau de la qualité de l'eau »,
- 3<sup>ème</sup> partie, article 1, commission paritaire : modification sur la composition de la commission mixte paritaire afin qu'elle ne soit pas exclusivement constituée du Maire et du Président mais du Maire et de 2 adjoints, d'une part, et, du Président et de 2 vice-présidents, d'autre part.

Pour répondre à **Madame le Maire de Chauffailles** qui souhaiterait qu'une durée soit précisée dans cette convention, **Monsieur le Président** indique que celle-ci s'appliquera durant « la phase de transition » et que l'article 2 précise que « la présente convention est conclue pour une durée illimitée à compter du 15 septembre 2011. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par une décision de l'assemblée délibérante, dans le respect du préavis d'un exercice budgétaire ».

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise le Président à signer la convention de mutualisation de services relative à la piscine intercommunale à intervenir entre la Communauté de Communes et la ville de Chauffailles,
- autorise le Président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

## VIII – GESTION DU PERSONNEL

### 1°) Recrutement d'agents publics non titulaires pour faire face à des besoins temporaires

*Monsieur le Président* indique que, compte tenu des besoins temporaires en terme de ressources humaines que peut connaître la Communauté de Communes du Canton de Chauffailles pour assurer sa mission de service public et répondre à ses compétences,

Considérant les dispositions de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 permettant le recrutement d'agents contractuels par les collectivités territoriales,

*Monsieur le Président*, propose aux membres du Conseil de Communauté de l'autoriser :

- à recruter en tant que besoin, des agents non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels, au remplacement d'agents momentanément indisponibles (temps partiel, remplacement maladie, maternité, accident du travail, surcharge d'activité), à des besoins saisonniers ou pour répondre temporairement à la vacance d'un emploi dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984,
- à fixer la rémunération des agents non titulaires sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle de base des fonctionnaires territoriaux de catégorie C, dans chacune des filières des emplois de la Fonction Publique Territoriale, hormis le cas où le poste demande un diplôme ou une technicité particulière. Dans ce cas, Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois. Monsieur le Président pourra fixer le taux de rémunération à l'indice du cadre d'emploi correspondant.
- à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision au budget correspondant

**Vote unanimité**

### 2°) Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de CUI CAE au service médiathèque, à raison de 26 h hebdomadaires, à compter du 22 décembre 2011.

*Monsieur le Président* propose au Conseil de créer un poste de CUI CAE au service médiathèque, à compter du 22 décembre 2011, à raison de 26 h hebdomadaires.

A l'unanimité, le Conseil :

- décide de créer, à compter du 22 décembre 2011, un poste de CUI CAE au service médiathèque à raison de 26 h hebdomadaires,
- adopte la modification du tableau des effectifs, à compter du 22 décembre 2011, comme suit :
  - 1 poste d'assistant spécialisé de l'enseignement artistique : 20 h hebdomadaires (TC),
  - 1 poste de bibliothécaire : 35 h hebdomadaires,
  - 1 poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2<sup>e</sup> classe : 35 h hebdomadaires,
  - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe : 17 h hebdomadaires,
  - 2 postes d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe : 18 h hebdomadaires,
  - 1 poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe : 17 h hebdomadaires,
  - 1 poste de CUI CAE (service médiathèque) : 26 h hebdomadaires,
  - 1 poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe : 35 h hebdomadaires,
  - 4 postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe : 35 h hebdomadaires,,
  - 1 poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe : 20 h hebdomadaires,
  - 1 poste de secrétaire de maire : 28 h hebdomadaires,
  - 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe : 35 h hebdomadaires,
- autorise le Président à faire les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

**3°) Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à 35 heures hebdomadaires, au 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour satisfaire à avancement de grade.**

**Monsieur le Président** informe le Conseil qu'il a accordé un avancement de grade, au 1<sup>er</sup> janvier 2012, à l'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe actuellement en poste à la déchetterie aussi sollicite-t-il du Conseil de Communauté la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à 35 heures hebdomadaires, au 1<sup>er</sup> janvier 2012 afin de satisfaire à cet avancement de grade. A la même date sera supprimé le poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, à 35 heures hebdomadaires.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 35 heures hebdomadaires, au 1<sup>er</sup> janvier 2012,
- décide de supprimer, à la même date, le poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, à 35 heures hebdomadaires,
- s'engage à prévoir les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision au BP 2012,
- autorise le Président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

**4°) Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe en CDI de droit public à 33 h hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.**

Dans le cadre de la reprise en régie directe des activités et du personnel de l'Office de Tourisme\* du Canton de Chauffailles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, **Monsieur le Président** propose de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, à raison de 33 heures hebdomadaires, afin de permettre le recrutement en CDI de droit public de la personne en poste à l'Office du Tourisme\* du Canton de Chauffailles.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, à raison de 33 h hebdomadaire, au 1<sup>er</sup> janvier 2012,
- s'engage à prévoir les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision au BP 2012,
- autorise le Président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Au terme de ces deux créations de postes, le Conseil de Communauté adopte le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2012 comme suit :

- 1 poste d'assistant spécialisé de l'enseignement artistique : 20 h hebdomadaires (TC),
- 1 poste de bibliothécaire : 35 h hebdomadaires,
- 1 poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2<sup>e</sup> cl : 35 h hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe : 17 h hebdomadaires,
- 2 postes d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe : 18 h hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe : 17 h hebdomadaires,
- 1 poste de CUI CAE (service médiathèque) : 26 h hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : 35 h hebdomadaires,
- 4 postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe : 35 h hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe : 20 h hebdomadaires,
- 1 poste de secrétaire de maire : 28 h hebdomadaires,
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe : 35 h hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe : 33 h hebdomadaires.

**5°) Attribution de l'IEM (indemnité d'Exercices des Missions) et de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés au profit du poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à 33 h hebdomadaires au 1<sup>er</sup> janvier 2012.**

Considérant le transfert de personnel suite à la reprise en régie de l'association « Office de Tourisme du canton de Chauffailles », **Monsieur le Président** propose, afin de lui maintenir un salaire et des avantages équivalents à ceux qui lui étaient accordés par l'Office de Tourisme\* du Canton de Chauffailles, d'instituer au profit des agents non titulaires du grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, 33 h hebdomadaires, au 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'IEM et l'indemnité horaire pour travail du dimanche et fériés.

**L'indemnité d'Exercice des Missions**

**Montant** : le montant est fixé dans la limite d'un montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1998, le montant annuel de référence est de 1 173,86 € pour le grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe. Il appartient ensuite par arrêté à l'autorité territoriale investie du pouvoir hiérarchique (le Président) de déterminer le taux individuel applicable à chaque agent compte tenu des conditions d'attribution ou critères fixés par l'organe délibérant. Périodicité de versement mensuelle.

**L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés**

**Conditions d'octroi** : effectuer un service le dimanche et les jours fériés entre 6 h et 21 h dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

**Montant** : montant horaire de référence au 1<sup>er</sup> janvier 1993 : 0,74 € brut par heure effective de travail.

Pour répondre aux interrogations sur le temps de travail de l'hôtesse de l'Office de Tourisme, **Monsieur le Vice-président en charge du tourisme**, précise que cette quotité était celle en place avant son transfert. Il indique que son intention est de travailler avec les autres offices de tourisme et donc que la présence de l'hôtesse, sur les salons par exemple, ne sera pas toujours nécessaire.

**Monsieur le Président** précise qu'une autre personne est recrutée en haute saison.

**Monsieur Jean-Pierre BONIN** dit qu'il conviendrait justement de sensibiliser Monsieur NESME, Président du Syndicat Mixte du Pays Charolais-Brionnais pour que les offices de tourisme soit pris au sein du Pays, plus porteur au niveau entité.

**Madame Olympe PUILLET** demande au Président qui va élaborer les plannings de travail de l'Office de Tourisme et en assurer le suivi de l'exécution.

**Monsieur le Président** répond « j'ai un niveau de confiance très élevé en Madame FRULEUX qui sera effectivement autonome. Le Conseil d'Exploitation sera présent pour fixer les horaires, vérifier l'efficacité, et une réflexion est en cours en terme d'organisation pour 2012 ».

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide, en complément des délibérations n° 2005/22 en date du 30/03/2005, n° 2005/33 en date du 15 juin 2005, n° 2088/15 en date du 26 février 2008, d'étendre l'attribution de l'IEM au profit des agents non titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,
- décide d'instituer de même l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2012 au chapitre 012, charges de personnel,
- autorise le Président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

**6°) Attribution de la prime de technicité forfaitaire au profit du cadre d'emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe.**

**Monsieur le Président** explique que l'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe, en poste actuellement à la médiathèque intercommunale, ayant atteint le 6<sup>ème</sup> échelon de son grade, le régime indemnitaire de l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) ne peut plus lui être appliqué.

Par conséquent, considérant le décret n°93-526 du 26 mars 1993 portant création d'une prime de technicité forfaitaire en faveur de certains personnels des bibliothèques, **Monsieur le Président** propose d'étendre le régime de la prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques, institué par délibération n°2008/15 en date du 26 février 2008 au profit du cadre d'emploi des bibliothécaires territoriaux stagiaires, titulaires et non titulaires, au cadre d'emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe, titulaire. Le versement s'effectue trimestriellement par quart.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide, vu le décret n°93-526 du 26 mars 1993, d'étendre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le régime de la prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques, comme présenté au cadre d'emploi d'assistant de conversation du patrimoine et des bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe, titulaire,
- dit que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision seront prévus au Budget Primitif 2012, en section de fonctionnement, au chapitre 012,
- charge le Président de procéder, par arrêté, aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement déterminées par la réglementation,
- autorise le Président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

### **7°) Attribution d'une prime de fin d'année à l'un des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe en poste à la déchetterie.**

**Monsieur le Président** rappelle que suite au transfert de la déchetterie de la commune de Chauffailles à la Communauté de Communes en janvier 2002, et donc au transfert simultané de l'agent en poste à ce moment-là à la déchetterie, le Conseil de Communauté doit délibérer chaque année pour lui attribuer la prime de fin d'année qui lui était allouée par la commune.

Cette prime est calculée de la façon suivante :

(T.B.I du mois d'octobre de l'année N/T.B.I du mois d'octobre de l'année N-1) x prime de l'année N-1) soit, pour l'année 2011 : (1 643,75/1 643,75 €) x 221,46 € = 221,46 €.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- décide de l'attribution de cette prime de fin d'année 2011 à cet agent pour un montant de 221,46 € selon le mode de calcul présenté,
- autorise le Président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

### **8°) Proposition d'adoption d'un vœu demandant au gouvernement de renoncer à l'amputation de la cotisation (passage cotisation de 1% à 0,9 %) pour la formation des agents territoriaux**

La Communauté de Communes a été destinataire d'un courrier de Monsieur le Président du CNFPT en date du 15 septembre 2001, indiquant qu'au 1er janvier 2012, les collectivités et leurs agents ne pourront plus accéder à la formation professionnelle dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui du fait de l'adoption par le Parlement, dans la loi de finances rectificative pour 2011, d'un amendement du sénateur Jean ARTHUIS, Président de la Commission des Finances, qui abaisse la cotisation versée au CNFPT de 1% à 0,9 %.

Le CNFPT invite les assemblées délibérantes à participer à la défense du droit à la formation de leurs agents en émettant un vœu demandant au gouvernement de renoncer à l'amputation de 10 % de la cotisation pour la formation des agents territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

**Monsieur le Président** propose au Conseil de délibérer sur ce point sans connotation politique rappelant que « *la formation est très importante pour les agents avec des procédures qui se complexifient* » et l'avis favorable du Bureau.

**A 30 voix pour et une abstention, le Conseil de Communauté :**

- demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents,
- autorise Monsieur le Président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

## **IX – DIVERS**

### **1°) Acquisition d'un terrain à l'euro symbolique auprès de la commune de Saint-Maurice-les-Châteauneuf pour extension de l'espace de proximité existant.**

**Monsieur le Président** propose au Conseil l'acquisition, à l'euro symbolique, auprès de la commune de Saint-Maurice-les-Châteauneuf, d'un terrain, issu des parcelles AB 56, 57 et 305 situées au lieu-dit Le Bourg à Saint-Maurice-les-Châteauneuf pour une contenance de 404 m<sup>2</sup>, en vue de l'extension de l'espace sportif de proximité dont l'aménagement est envisagé avec l'association « Les Rêves d'Audrey ». Les nouveaux numéros de parcelles seront déterminés par document d'arpentage. L'acte de vente interviendra chez maître Grazzini au frais de la Communauté de Communes.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- décide d'acquérir à l'euro symbolique auprès de la commune de Saint-Maurice-les-Châteauneuf, un terrain, issu des parcelles cadastrées AB 56, 57 et 305 situées au lieu-dit Le Bourg à Saint-Maurice-les-Châteauneuf pour une contenance de 404 m<sup>2</sup>,
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié à intervenir auprès de Maître GRAZZINI, notaire à Chauffailles,
- dit que les frais notariés sont à la charge de la Communauté de Communes,
- dit que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont prévus au Budget Primitif 2011 au programme 55, au compte 2111-55.9,
- autorise Monsieur le Président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

## **2°) Demande de subvention du Centre d'Incendie et de Secours de Chauffailles pour l'organisation du cross départemental des sapeurs-pompiers qui aura lieu le 18 février 2012.**

Par courrier en date du 23 septembre 2011, Monsieur Georges LABELLI, chef du Centre d'Incendie et de Secours de Chauffailles a présenté une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes pour l'organisation du cross départemental des sapeurs-pompiers qui se déroulera le samedi 18 février 2012 à Chauffailles.

Aucun montant n'ayant été sollicité, **Monsieur le Président** propose une participation de 300 € de la Communauté de Communes.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- décide d'attribuer d'une subvention de 300 € au Centre d'Incendie et de Secours de Chauffailles pour l'organisation du cross départemental des sapeurs-pompiers le 18 février 2012,
- prend acte que les crédits nécessaires figurent au BP 2011, en section de fonctionnement, au compte 6574.1,
- autorise le Président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

## **3°) Demande de subvention (600 €) du Collège Privé Pierre FAURE pour un projet pédagogique au cours de l'année scolaire 2011-2012 intitulé « Lire et faire lire : le développement durable ».**

Par courrier en date du 10 octobre 2011, le Collège Privé Pierre FAURE sollicite de la Communauté de Communes l'attribution d'une subvention d'un montant de 600 € pour financer un projet pédagogique intitulé Lire et faire lire : le développement durable » en partenariat avec la Médiathèque du canton de Chauffailles destiné aux élèves de 4<sup>ème</sup>.

**Monsieur le Président** propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 300 € selon l'avis émis, à l'unanimité, par le Bureau lors de sa réunion du 29 novembre 2011.

**Monsieur le Vice-président en charge de la culture** précise en effet que l'intervention de la conteuse Marie-France MARBACH est déjà incluse dans les animations de la médiathèque.

Pour répondre à **Monsieur Jean-Pierre BONIN** qui fait remarquer qu'il ne s'agit plus de subvention exceptionnelle puisque la demande du collège revient chaque année, **Monsieur le Président** répond « *c'est un projet intéressant porté par une équipe pédagogique très investie et il y a interface avec la médiathèque* ».

**A 30 voix pour et 1 opposition, le Conseil:**

- décide d'attribuer une subvention de 300 € au Collège Privé Pierre FAURE dans le cadre du projet pédagogique présenté,
- prend acte que les crédits nécessaires figurent au BP 2011, en section de fonctionnement, au compte 6574.2,
- autorise le Président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

## **4°) Document Unique relatif aux risques professionnels demande de financement de la démarche auprès du Fonds National de Prévention et convention à intervenir**

**Monsieur le Président** rappelle que le Document Unique est obligatoire dès qu'un effectif compte 1 salarié et engage vivement les communes qui ne l'ont pas réalisé à le faire. Il indique que la Communauté de Communes a débuté un projet de réalisation du Document Unique avec le CDG de Saône-et-Loire et que dans ce cadre, le Fonds National de Prévention peut financer les démarches collectives de prévention. Un courrier de demande d'accord a ainsi été adressé au CDG, le 24 novembre pour passage au Comité Technique Paritaire.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- accepte la proposition de se faire financer cette démarche de prévention par le FNP (Fonds National de Prévention) avec établissement de la convention afférente,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes et le FNP,
- autorise Monsieur le Président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

## **5°) Motion concernant le projet de ligne à grande vitesse (LGV) Paris – Orléans - Clermont-Ferrand – Lyon.**

**Monsieur le Président** propose au Conseil de Communauté de délibérer selon la délibération soumise au Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays Charolais-Brionnais du 7 novembre relatif à une motion concernant le projet de ligne à grande vitesse LGV Paris – Orléans - Clermont-Ferrand – Lyon en faveur de la variante ROANNE.

**Madame le Maire de Chauffailles** explique que ce projet est à échéance de 10 ou 15 ans avec un coût de 100 000 € du km et qu'elle n'aimerait pas que la ligne TOURS-LYON (par Chauffailles) soit mise en péril sachant que sur cette portion le coût s'élève à 1 000 000 € du kilomètre et que la rénovation de la ligne est mise en souffrance.

**Monsieur le Président** s'engage à proposer l'adoption d'une motion pour cette ligne lors du prochain Conseil de Communauté.

**Monsieur le Président** propose de libeller cette motion comme suit :

Le Conseil de Communauté,

▪ prend connaissance du projet de ligne à Grande Vitesse Paris – Orléans – Clermont-Ferrand – Lyon présenté par Réseau Ferré de France (RFF).

- Ce projet consiste à relier Paris à Lyon par une ligne nouvelle de près de 500 km passant par les régions Auvergne, Bourgogne et Centre.
- Ce projet constitue un itinéraire alternatif à l'actuelle LGV Paris – Lyon dont la saturation est prévue à moyen terme.
- Ce projet est présenté comme une amélioration des relations transversales entre la façade atlantique, Rhône-Alpes et au-delà, comme une connexion ferroviaire avec les plates-formes aéroportuaires, comme une articulation cohérente avec les réseaux de transport en commun et qui contribue au développement.
- Ce projet fait l'objet d'un Débat Public organisé par la CNDP du 3 octobre 2011 jusqu'au 31 janvier 2012.

▪ rappelle le Pays Charolais-Brionnais est :

- Le premier bassin agricole en terme de CA du département de Saône-et-Loire.
- Le berceau des races bovines et ovines charolaises adoptées par plus de 70 pays dans le monde.
- Le deuxième bassin industriel du département de Saône-et-Loire avec deux groupes industriels internationaux dans les domaines de la fabrication de moteurs de PL (FPT) et de l'acier inoxydable (APERAM) et avec un réseau de plus de deux cents PME-PMI performantes.
- L'un des bassins touristiques les plus fréquentés de Bourgogne, le Pays Charolais-Brionnais étant classé « Villes et Pays d'Art et d'Histoire » depuis 2007 et ayant déposé sa candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO (2011).

▪ rappelle que le Canton de Chauffailles, partie du Pays Charolais-Brionnais :

- est un territoire industriel avec des PME – PMI dans différents secteurs (Mécanique, Textiles, Sous-traitance, ...) et possède de nombreuses entreprises de services,
- est situé dans un bassin de vie tourné notamment vers le Roannais (30 km) et l'agglomération lyonnaise (80 km),
- nécessite d'être désenclavé pour assurer son développement économique et le maintien de la population.

▪ prend acte des deux variantes proposées : la variante Macon, la variante Roanne.

▪ estime que la variante MACON ne serait pas bénéfique au territoire de la Communauté de Communes du canton de Chauffailles dans la mesure où, entre Nevers et Mâcon, il n'est prévu aucune gare LGV et qu'en conséquence, cette LGV ne constituerait qu'une saignée sur le territoire du Pays.

La variante ROANNE avec une gare LGV au Nord de Roanne, est la plus pertinente pour le territoire de la Communauté de Communes du canton de Chauffailles.

▪ se prononce pour la variante Roanne.

Sur rapport de son Président, après avis favorable du Bureau, lors de sa séance du 29 novembre 2011, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

▪ adopte la présente MOTION

▪ demande sa transmission à Monsieur le Président de la Commission particulière du Débat Public.

**Vote à l'unanimité.**

## X - DM n°4

La Décision Modificative n°4 est présentée par Monsieur le Trésorier comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
	024-14.7 "Produits de cessions"	Vente parcelles B 1084, 1089 et 1323 et réintégration parcelle B 1729 à la SARL BISOUNOURS	7 944.75 €
	1311-21.3 "Subv. d'éq transférables état et établissements nationaux"	Subv DGD pour les bibliothèques municipales année 2011 renouv. Informatique médiathèque	1 402.85 €
	1312-21.3 "Subv d'éq transférables régions"	Subv mise en ligne catalogue médiathèque et mise en réseau des relais de lecture	2 000.00 €
	1323-77.8 " Subv d'éq non transférables départements"	Subv CG 71 pour construction nouvelle déchetterie	-2 165.39 €
	1323-82.8 " Subv d'éq non transférables départements"	Subv. CG 71 pour étude préalable au traitement des déchets verts à la ferme	887.60 €
	1328-77.8 " Subv d'éq non transférables autres"	Erreur d'imputation subv. ADEME pour étude préalable au traitement des déchets verts à la ferme	-2 219.00 €
	1328-82.8 " Subv d'éq non transférables autres"	Subv. ADEME pour étude préalable au traitement des déchets verts à la ferme	2 219.00 €
	<b>total dépenses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>total recettes</b>
			<b>10 069.81 €</b>
		<b>021.01</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>
			<b>-10 069.81 €</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
60611. 0 "Eau et assainissement"	Eau et assainissement services Cté Cnes	400.00 €	<b>Excédent BP 2011+DM N°1+DM N° 2+DM N° 3</b>
			<b>740 946.49 €</b>
60621.8 "Combustibles"	Fioul pour tracto-pelle déchetterie	500.00 €	70848.0 "Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes"
			Mise à disposition service technique février 2011 à la commune de Châteauneuf
			456.27 €
60622.0 "Carburants"	Carburants pour véhicule service technique	500.00 €	70878.0 "Remboursement de frais par d'autres redevables"
			Remboursement Fonds National de Compensation du Supplément Familial de Traitement année 2009 par la CDC
			5 203.02 €
6068.0 "Autres matières et fournitures"	Autres matières et fournitures pour atelier service technique	500.00 €	7088.8 "Autres produits d'activités annexes"
			Reprise ferraille, reprise journaux-magazines, gros de magasin, remb. contrats reprise de matériaux
			5 421.22 €
61558.9 "Entretien et réparations sur autres biens mobiliers"	Réparation pont bascule (remplacement imprimante)	800.00 €	7311.0 "Contributions directes"
			Contributions directes année 2011
			24 059.00 €
6188.8 "Autres frais divers"	Lavage de l'ensemble du parc des bacs roulants	10 539.54 €	7323.0 "F.N.G.I.R."
			F.N.G.I.R. année 2011
			826.00 €
6227.7 "Frais d'actes et de contentieux"	Avenant bail emphytéotique Cté Cnes/Opac de S. et L. : frais notariés (Chassigny-sous-Dun)	554.42 €	748313.0 "Dotation compensation de la réforme de la taxe professionnelle"
			Dotation compensation de la réforme de la taxe professionnelle année 2011
			-36 260.00 €
6248.8 "Divers"	Transports déchets verts aux agriculteurs	2 000.00 €	752.0 "Revenus des immeubles"
			Location salles Maison du Canton année 2011
			136.31 €
6261.0 "Affranchissement"	Affranchissement services Cté Cnes	1 200.00 €	773.0 " Mandats annulés (exercices antérieurs)"
			Appels de cotisation complémentaire exercice 2010 - contrat 3411H (avoirs CNP) + avoir n° 101818855 du 09/06/2009 sur facture Pitney Bowes (cartouches machine à affranchir)
			726.16 €
6262.0 "Frais de télécommunications"	Frais téléphoniques (téléphone, internet...) services Cté Cnes	2 200.00 €	7788.8 "Produits exceptionnels divers"
			Remboursement GROUPAMA pour réparation portail déchetterie (dommages électriques suite à orage du 11/05/2011)
			429.29 €

6474.0 "Versement aux autres œuvres sociales"	CNAS solde année 2011	373.00 €	7788.0 "Produits exceptionnels divers"	Remboursement GROUPAMA pour intervention SARL CHETAIL suite à incendie DIGICODE entrée bâtiment MC le 26/04/2011	71.76 €
66112.0 "Intérêts - rattachement des ICNE"	ICNE 2011 - contrepassation ICNE 2010	17 792.05 €			
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>37 359.01 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>742 015.52 €</b>
023.01	Virement à la section de fonctionnement	-10 069.81 €			
<b>TOTAL</b>		<b>27 289.20 €</b>			

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- adopte la Décision Modificative n° 4 telle que présentée faisant apparaître un excédent de fonctionnement disponible de 714 726,32 €.
- autorise le Président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

**L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à minuit.**